PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BEAUCE SARTIGAN
MUNICIPALITÉ LA GUADELOUPE

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

La Municipalité de La Guadeloupe informe la population qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage a été déposée par monsieur Philippe Roy pour sa propriété située au 591 10e rue Est, sur le lot 5 666 431 à La Guadeloupe.

Objet de la demande
La demande vise à permettre l'agrandissement de la maison et du garage, de façon à laisser une distance de 1,3 mètre entre les deux bâtiments, alors que la distance minimale prescrite en zone résidentielle par le règlement de zonage numéro 373-2007 est de 2 mètres.

- Distance demandée entre la maison et du garage : 1,3 mètre
- Distance minimale exigée par le règlement : 2 mètres

Cette dérogation est sollicitée en raison de la configuration particulière du terrain et de la nécessité de maintenir un accès à la résidence sur le côté de la maison.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande et a recommandé son approbation.

Le service incendie a confirmé qu'il n'existe aucune réglementation ni norme applicable concernant la distance entre la maison et le garage pour ce type de projet.

Selon l'analyse, cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance ni aux droits de propriété des voisins.

Séance du conseil
Le conseil municipal statuera sur cette demande lors d'une séance extraordinaire qui se tiendra le lundi 22 septembre 2025, à 20 h, au lieu habituel des séances, soit au 763, 14e Avenue, bureau 100, La Guadeloupe.

Consultation des documents
Les plans et documents relatifs à cette demande sont disponibles pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture.

Droit de se faire entendre
Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance.

Donné à La Guadeloupe, ce 3 septembre 2025.

François Nadeau

François Nadeau,
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, François Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que le présent avis a été publié et affiché conformément à la loi, le 3 septembre 2025.

François Nadeau

François Nadeau,
Directeur général et greffier-trésorier